



UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

**DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE
ET GESTION FINANCIERE DE L'UEMOA
(DESCOGEF)**

SESSION 2016 - 2017

EPREUVE : FISCALITE

Durée : 2 heures

Septembre 2017

Cette épreuve comporte 2 parties obligatoires.

Première partie : L'imposition des bénéfices

La société AFRIPA est une S.A. dont le siège social est situé à LOME au TOGO. Son objet social est la fabrication des articles divers. A partir des données suivantes, extraites de la comptabilité de la Société AFRIPA, assujettie à la T.V.A. pour 80 % de ses affaires, monsieur Frédéric AJAVON, son P.D.G vous demande de déterminer le bénéfice fiscal de l'exercice N.

Bénéfice comptable de l'exercice N : 280 356 000 F.

Impôts et taxes

Droits de douane de 600 000 F payés lors de l'achat d'une machine destinée à la production (prix H.T. : 8 400 000 F ; durée d'utilisation : 3 ans ; achetée le 1/7/N et amortie linéairement pour 1 400 000 F).

Frais de personnel

- 1) Il a été versé, au cours de l'exercice, une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement du P.D.G., concernant les voyages mensuels dans une succursale du nord du TOGO 25 000 000 F
- 2) Des voyages justifiés en Côte d'Ivoire (facture Air Ivoire, hôtels, restaurants) ont été remboursé au P.D.G. Il s'agit de voyages qui ont eu lieu lors des contrats d'exportation de la société AFRIPA avec ce pays 40 000 000 F

Rémunération administrateurs et associés

- 1) AFRIPA a versé, au cours de l'exercice N, au P.D.G. pour ses fonctions de direction, 153 000 000 F.
- 2) AFRIPA a versé, au cours de l'exercice N, au Directeur Général Adjoint M. KOFIGO pour ses fonctions de direction 78 000 000 F.
- 3) AFRIPA a versé, au cours de l'exercice N, à M. ALLADJI, administrateur, en rémunération de sa fonction de directeur financier 64 000 000 F.

Indemnité de fonction

En rétribution de leur assiduité aux conseils :

	M. AJAVON	5 000 000 F
Aux administrateurs	M. KOFIGO	4 000 000 F
	M. ALLADJI	3 000 000 F

Frais financiers

Ce compte comprend les intérêts versé par AFRIPA sur les sommes déposées en compte-courant par les dirigeants, administrateurs et actionnaires :

M. AJAVON (P.D.G.) a déposé.....500 000 000 F

M. KOFIGO (Directeur Général Adjoint) a déposé.... 300 000 000 F

M. CAVALLY (Actionnaire) a déposé 200 000 000 F

M. BOUAZO (Actionnaire) a déposé 100 000 000 F

Le taux d'intérêt servi par AFRIPA pour l'année N est de 10 %.

Le chef comptable vous signale par ailleurs que le taux moyen des avances de la BCEAO est situé actuellement à 3,5%.

Provisions et amortissements

- 1) Un matériel acquis le 1/ 1/N-1, a une durée d'utilisation de 5 ans. En N-1, l'exercice ayant été déficitaire, il a été pratiqué seulement l'amortissement linéaire : 20 % de 160 000 000 F : 32 000 000 F. Pour l'année N, l'entreprise souhaite pratiquer l'amortissement maximum fiscalement déductible. Son comptable n'a pas su le calculer.
- 2) Provisions pour congés payés de l'exercice N-1 : 10 000 000 F. /

Enfin dans la rubrique « produits », le compte « produits financiers » comprend des dividendes nets encaissés de la SAMO (Société d'appareillage métallique de l'ouest), société filiale de la société AFRIPA dont elle détient 15% du capital social. Ces dividendes nets ouvrent droit à un avoir fiscal de 10 000 000 F : 20 000 000 F.

Le chef comptable signale que l'administration fiscale a considéré comme normal et non exagérée la rémunération du P.D.G., à concurrence de 95 000 000 F.

Deuxième partie : TVA

La Société « LIBRAIRE » a pour objet social l'édition de publications, revues et livres. Certaines publications sont exonérées de T.V.A. ; les autres y sont soumises au taux de 18 %. De plus les recettes de publicité provenant des insertions dans les revues (exonérées ou non) sont taxées également au taux de 18 %.

A) L'extrait des comptes exploitation générale intéressant les exercices clos le 31.12.N-2 et le 31.12.N-1 présente en autres produits les crédits suivants, qui s'entendent lorsqu'ils se rapportent à des opérations imposables T.V.A. incluse.

	N-2	N-1
Ventes de produits taxables	2 200 000 000	2 000 000 000
Ventes de publications exonérées	240 000 000	1 000 000 000
Recettes sur insertions publicitaires	1 400 000 000	1 600 000 000
Locations non meublées d'appartements	160 000 000	200 000 000
	4 000 000 000	4 800 000 000

N.B. – L'exercice comptable de la Société coïncide avec l'année civile.

La Société qui acquitte la T.V.A. sur ses livraisons ne réalise pas d'opérations à l'exportation.

B) Le chiffre d'affaires hors taxes du mois de mars N s'élève à 520 000 000 F, à savoir :

Ventes de publications taxables	240 000 000 F
Ventes de publications exonérées	100 000 000 F
Recettes sur insertions publicitaires	160 000 000 F
Locations non meublées d'appartements	20 000 000 F

520 000 000 F

C) Au cours du mois de mars N, les dépenses de toute nature engagées par la Société « LIBRAIRE » ont été les suivantes :

a) Immobilisations :

La Société a reçu livraison et mis en service au cours de cette période :

- / - le 1^{er} mars d'un camion Peugeot. Prix H.T. 24 000 000 F, T.V.A. 18 % ;
- / - le 17 mars, de matériels de bureau pour un prix H.T. de 20 000 000 F, T.V.A. 18 % ;
- ✕ - le 15 mars d'une voiture de marque Mercedes pour un prix de 54 000 000 F H.T., T.V.A. 18%, Puissance fiscale 17 CV ;
- ✓ - le 30 mars d'un outillage pour un prix de 40 000 000 F H.T., T.V.A. 18 %.

b) Achats de matières et fournitures.

Les factures reçues au titre des livraisons du mois de mars N s'élèvent globalement aux chiffres suivants (hors taxe).

- Matières et fournitures pour les publications taxables : 80 000 000 F
- Matières et fournitures utilisées pour publications exonérées : 110 000 000 F

c) Les prestations de services

Les prestations facturées à la Société, toutes passibles du taux de 18 % se sont élevées à 22 000 000 F en mars (montant hors taxes)

Compte tenu de la nature même de ces services qui se rapportent à l'ensemble de l'exploitation, la Société « LIBRAIRE » n'est pas en mesure de déterminer la quote-part propre à chaque secteur.

Les entreprises dont la Société « LIBRAIRE » utilise les services ne sont pas toutes imposées sur leurs encaissements. Deux d'entre elles en effet ont demandé et obtenu du Directeur Général des Impôts l'autorisation d'acquitter la T.V.A. d'après les débits.

Conformément à la législation en vigueur, mention de cette autorisation a donc été portée sur les factures.

Les facturations qui coïncident avec les livraisons, c'est-à-dire l'exécution de la prestation, et les règlements des mois de février et mars N se répartissent comme suit :

Nature des opérations	Entreprises émettrices des factures acquittant la taxe d'après les :		TOTAL HT
	Débets	Encaissements	
Facturations mars	8 000 000	14 000 000	22 000 000
Règlements mars	13 000 000	6 000 000	19 000 000
TOTAL HT	21 000 000	20 000 000	41 000 000

D) Au cours de l'exercice N-1, la Société « LIBRAIRE » a fait l'acquisition le 02 janvier d'un véhicule utilitaire dont le prix d'achat hors taxes ressort à 26 000 000 F, T.V.A. 4 680 000. L'entreprise a opéré la déduction de cette taxe dans les conditions réglementaires. Ce matériel a été cédé le 31 décembre N pour un prix de 25 000 000 F.

N.B. – La Société n'est titulaire d'aucun crédit de T.V.A. au 1^{er} mars N.

Questions

1° Déterminer le montant de la T.V.A. à payer au titre de mars N ou éventuellement le montant du crédit dont la société peut se prévaloir au 1^{er} avril N.

2° Quelles sont les régularisations à effectuer à raison des opérations visées au D) ?

Durée d'utilisation des véhicules : 5 ans, de l'outillage : 5 ans.